



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 35/2018

Portant règlementation du ramassage des ordures ménagères sur la commune

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2-, L2542-3, L2542-4, concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1 à L4 et L48 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU la Loi n°75-633 du 15 juin 1975 modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets ménagers et ses textes d'applications ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la population de préserver la propreté, la salubrité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions qui s'imposent ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En dehors des jours fériés, le ramassage Multiflux s'effectue sur l'ensemble de la commune. Les bacs ou conteneurs ne devront être posés sur le domaine public (trottoirs) qu'à partir de 18 heures, le jour précédant l'enlèvement.

Le ramassage s'effectue en une seule étape sur l'ensemble du village.

Article 2 – Les bacs et conteneurs devront être placés de sorte à ne pas gêner le passage des piétons.

Article 3 – Les dépôts effectués en dehors des jours et horaires prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté, pourront être considérés comme dépôts sauvages et faire, à ce titre, l'objet de procès-verbaux.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur (R.632-1 al.1 du Code Pénal et R.541-76 du Code de l'Environnement).

Article 5 – Le Maire et le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Behren-les-Forbach, ainsi que tous les agents de la force publique, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
- Mme le Sous-Préfet,
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Behren-les-Forbach.

Aslting, le 27 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Claude HEHN

